

## Abstract

### **La Cour des comptes a examiné l'appui pédagogique et administratif apporté aux établissements de l'enseignement fondamental et secondaire**

*La Cour des comptes a constaté que le financement du personnel d'appui pédagogique et administratif est suffisamment transparent, mais que le système de points ne repose pas sur une mesure des besoins et que les autorités n'ont pas encore procédé à son évaluation. L'enseignement fondamental reçoit un appui par élève nettement moins important que l'enseignement secondaire. La plupart des écoles, surtout les établissements de l'enseignement fondamental, déplorent l'insuffisance de l'appui. L'instauration de groupements scolaires n'a que peu amélioré la coopération inter-écoles sur ce plan. L'administration de l'enseignement applique le système de points de façon équitable, mais le contrôle de l'utilisation des diverses enveloppes de points pourrait être amélioré.*

### **Contexte**

Les autorités financent et subsidient l'appui pédagogique et administratif des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire par le biais d'enveloppes de points, qui permettent l'engagement de personnel. Les points à prendre en compte varient en fonction du titre ou de l'échelle de traitement du membre du personnel. Les principales catégories de personnel financées par ces enveloppes de points sont le personnel de gestion et d'appui de l'enseignement fondamental (collaborateurs administratifs, coordinateurs de l'encadrement renforcé (zorgcoördinatoren) et coordinateurs TIC) et le personnel d'appui de l'enseignement secondaire (éducateurs et collaborateurs administratifs). Dans l'enseignement secondaire, surtout, l'engagement d'autres catégories de personnel est également possible (par exemple, du personnel enseignant).

### **Justification et transparence**

En instaurant ce système d'enveloppes de points, les autorités avaient un certain nombre d'objectifs en vue. La taille des enveloppes n'est cependant pas étayée. Le critère déterminant était la marge budgétaire libérée ou bien le cadre du personnel existant et non une mesure des besoins dans les écoles. La valeur des points correspond au diplôme et à l'échelle de traitement. L'écart entre le nombre maximum et le nombre minimum de points étant plus important qu'entre les deux extrémités de l'échelle de traitement, il est moins intéressant, pour une école, d'engager du personnel plus qualifié. Le financement des enveloppes examinées est suffisamment transparent, à l'exception de l'enveloppe destinée à l'appui administratif dans l'enseignement fondamental.

## **Évaluation par les autorités**

Jusqu'à présent, les autorités ont suivi et évalué l'appui de façon limitée. Elles ont fait procéder à un certain nombre de contrôles, mais sans intention de suivre la réalisation des objectifs ni de déterminer les besoins d'appui réels. Les autorités n'ont pas cherché à savoir non plus quels avantages d'échelle ont été obtenus par la constitution de groupements d'écoles.

## **Utilisation des enveloppes de points et contenu et définition des tâches**

Malgré la forte croissance de l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire ordinaire reçoit encore un appui par élève près de trois fois supérieur à celui dont bénéficie l'enseignement fondamental ordinaire. La majorité des écoles fondamentales interrogées déclarent recevoir encore trop peu de personnel d'appui. Un certain nombre de tâches assumées par les directions et le corps enseignant peuvent être prises en charge par du personnel de gestion et d'appui. Les collaborateurs administratifs s'occupent essentiellement de tâches administratives d'exécution. L'enseignement secondaire connaît semblable situation. Il est peu fait appel à du personnel d'appui pour assurer l'appui en matière de gestion, ces tâches étant surtout dévolues à des enseignants. Depuis l'instauration du système de points, le nombre de membres du personnel disposant d'un diplôme de bachelier ou de maîtrise a à peine augmenté, voire pas du tout. Les écoles fondamentales acceptent mieux la coopération sous forme de groupements scolaires que les établissements de l'enseignement secondaire. Elles estiment néanmoins que l'appui fourni grâce à cette forme de coopération reste insuffisant. La charge de travail administratif reste lourde en dépit des efforts d'allègement consentis par les autorités.

## **Légalité du financement et du subventionnement**

Le calcul des enveloppes de points est quasi intégralement automatisé et s'appuie sur des banques de données fiables, ce qui réduit le risque d'erreurs. Le contrôle de l'utilisation des diverses enveloppes de points présente un certain nombre de faiblesses. Ainsi serait-il indiqué de prévoir une vérification permanente automatique au lieu d'une vérification périodique. D'autre part, l'administration n'a aucune information quant à l'affectation réelle des points dans les écoles. Il existe par contre des garanties suffisantes pour assurer le paiement correct des salaires.

### **Réponse du ministre**

Le ministre a fourni des explications spécifiques concernant divers points du rapport et a commenté les recommandations de la Cour. Le rapport expose, selon lui, certains faits et développements dont la politique à suivre doit dûment tenir compte.